



Le Liban, en situation de conflit, décide d'interdire les mines antipersonnel

mai 21, 2026, Analysis / Back to basics: humanitarian principles in contemporary armed conflict / Générer le respect du DIH / Landmines and the Law

🕒 12 mins read



Ziad Rizkallah

Chef de la Direction du droit international humanitaire et des droits de l'homme, Armée libanaise ; conseiller juridique auprès du Commandant en chef



L'adhésion du Liban, la semaine dernière, à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel n'intervient pas en temps de paix, mais en temps de conflit, précisément dans un moment où les conséquences de l'inaction sont les plus visibles. Dans les communautés de tout le pays, en particulier dans le Sud, ces mines ne sont pas des reliques de guerres passées, mais des menaces actives qui ont des répercussions sur la vie quotidienne, et entravent le retour et le relèvement des populations. La décision du Liban s'adosse à une dure réalité : les armes qui continuent à nuire longtemps après leur utilisation sont incompatibles avec la protection des civils.

Dans cet article, Ziad Rizkallah, général de brigade de l'armée libanaise, décrit comment l'expérience concrète du Liban en matière de contamination, de déminage et de relèvement communautaire a motivé la décision du pays d'officialiser une pratique de longue date en en faisant un engagement juridique. Il souligne qu'en temps de conflit, la définition de limites n'est ni une question théorique ni une tâche qui peut attendre ; elle s'inscrit dans la réalité opérationnelle, où les effets de certaines armes ne peuvent être circonscrits ni dans le temps, ni dans l'espace, ni par la volonté.

Le 1^{er} mai 2026, [le Liban a déposé son instrument d'adhésion](#) à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (la Convention) et se prépare donc à devenir le 162^e État partie à la Convention. Cette démarche ne marque pas un changement de cap, mais plutôt la reconnaissance officielle d'une voie dans laquelle le pays était déjà

engagé.

Pendant des années, les forces armées libanaises, s'appuyant sur le programme national de lutte antimines coordonné par le Centre libanais de lutte antimines, se sont efforcées de limiter la contamination, de protéger les civils et de rétablir l'accès aux terres. L'adhésion à la Convention inscrit cette expérience et ces efforts dans un cadre juridique clair, et ce faisant, elle renforce son engagement, qui ne repose pas sur des discours mais sur une confrontation directe et durable avec la réalité des mines antipersonnel.

Le conflit : un rappel et non un prétexte pour reporter l'adhésion à la Convention

La situation sécuritaire du Liban demeure complexe, les hostilités en cours continuant de peser sur *les civils et les infrastructures* dans toutes les régions du pays. Dans ce contexte, le Liban n'a pas attendu que la situation s'améliore pour décider d'adhérer à la Convention. Cette décision a été prise de façon délibérée, dans une période où le conflit reste une réalité quotidienne.

Dans diverses régions du Liban, l'insécurité liée à la présence de mines n'est pas un simple concept, mais une expérience vécue en direct dans les communautés et le long des routes du retour. Au cours de la dernière décennie, le Land Mine Monitor a recensé *2 400 décès* dus à des restes explosifs de guerre au Liban. Derrière chacun de ces décès, il y a un enfant orphelin, un époux disparu, la confiscation brutale d'un avenir.

Pourtant, cette situation n'a pas été considérée comme une raison pour retarder l'adhésion à la Convention ; au contraire, elle est devenue une motivation pour agir. L'expérience démontre que retarder un acte ne réduit pas le danger mais ne fait que le prolonger dans le temps.

Cette vérité a été confirmée par les opérations de secours menées sur le terrain, au Liban, lors des diverses périodes de cessez-le-feu. Il n'est pas réaliste de penser que les mines antipersonnel puissent être contrôlées ou réservées à un usage militaire. Dans la pratique, elles ne laissent guère de place à la distinction ou à la précaution, et toute personne qui entre en contact avec elles risque d'en être victime. Rien ne justifie l'utilisation d'armes frappant sans discrimination qui continuent de faire des victimes bien au-delà de la phase immédiate du conflit.

Lorsque les hostilités s'interrompent, d'autres dangers apparaissent

Les effets des mines antipersonnel ne s'arrêtent pas une fois les combats terminés ; c'est souvent plus tard qu'ils se manifestent, et ils ne peuvent être délimités dans la durée. De plus, le temps rend ces dispositifs plus instables, car sous l'effet des changements de saisons, leurs enveloppes et les explosifs qu'elles contiennent se dégradent.

La longue expérience du Liban en matière de mines antipersonnel a joué un rôle central dans la définition de sa position actuelle. Dans les zones agricoles du sud, où des équipes de déminage ont dû intervenir à la suite de périodes d'escalade passées, de nombreuses communautés dépendent directement de la terre pour leur subsistance, une terre où la contamination par les mines perturbe le cours habituel de la vie. Souvent, les conséquences apparaissent clairement lorsque les gens tentent de rentrer chez eux ou de reprendre une vie normale : les agriculteurs hésitent à se rendre dans leurs champs, certaines routes sont évitées et les familles déplacées retardent leur retour.

C'est pourquoi la lutte contre les mines au Liban est étroitement liée non seulement à la sécurité, mais aussi au rétablissement des moyens de subsistance et à la reprise des activités des communautés.

Ce que l'adhésion rend possible

Sur la base de cette expérience, l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel doit donner lieu à des résultats concrets : d'abord, réduire la menace persistante et souvent invisible qui pèse sur les civils ; deuxièmement, faire en sorte que les terres puissent à nouveau être utilisées en toute sécurité ; et troisièmement, faciliter le retour et la stabilité des populations touchées.

Ces efforts ne se limitent pas à écarter les sources de danger – ce qui peut constituer en soi une tâche colossale. Par exemple, il a fallu quarante ans pour *déminer les champs de mines des îles Malouines* après la fin du conflit qui y avait pris place. Les populations touchées ont également besoin d'un soutien dans la durée, notamment des traitements, ainsi que des services de réadaptation et de réintégration. Au Liban, ce long chemin qui s'annonce nécessite de combiner les opérations de déminage avec des actions de sensibilisation et d'engagement communautaire, en sachant que les risques ne disparaissent pas dès la fin des hostilités.

Inscrire ces efforts dans un cadre juridique clair permet de structurer les priorités et de garantir une coopération avec les partenaires internationaux plus cohérente et plus durable, et non pas réactive.

Un message clair : la protection des civils ne doit être soumise à aucune condition

À travers cette décision, le Liban fait passer un message clair : la protection des civils ne doit être soumise à aucune condition. Elle revêt toute son importance précisément lorsque les conditions sont difficiles. Évoluant dans un contexte sécuritaire complexe, le Liban a choisi de fixer des limites à ce qu'il juge acceptable, même quand la situation est tendue. Ce choix reflète une expérience concrète, et non une prise de position abstraite.

En adhérant à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le Liban montre également que le respect du droit international humanitaire n'est pas une question à remettre à plus tard, une fois le conflit terminé ; c'est en plein conflit que sa pertinence est mise à l'épreuve. Le fait d'avoir franchi ce pas sous la pression confère à son engagement un poids concret, et pas seulement une valeur formelle.

C'est aussi une question de responsabilité. Le Liban ne se présente pas comme un modèle, mais comme un pays qui a dû faire face aux conséquences de ces armes et a choisi de le faire au travers d'un cadre juridique. La protection des civils ne se limite pas à s'abstenir d'utiliser certains moyens ; elle suppose également de remédier à leurs effets et de venir en aide aux personnes touchées.

De l'expérience à la norme : ce que les États qui hésitent encore devraient voir

Les États qui hésitent encore peuvent tirer des enseignements pratiques de la décision du Liban. Le premier est qu'il est impossible de contrôler efficacement les mines antipersonnel. Même lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires, leurs effets ne restent pas confinés à ce contexte ; ils perdurent pendant les périodes de désescalade, durant lesquelles leur présence continue d'entraver l'accès aux terres et leur utilisation.

Deuxièmement, les arguments sécuritaires s'émeussent dès que l'on prend en compte les conséquences à long terme. Des mesures initialement défensives peuvent se transformer en contraintes durables : l'utilisation des terres s'en trouve limitée, la mobilité devient plus aléatoire et le rythme des retours ralentit. Il ne s'agit pas là de préoccupations théoriques, mais de tendances observées dans le cadre des efforts de reconstruction sur le terrain.

Dans le cas du Liban, l'adhésion à la Convention s'appuie sur des années d'actions structurées de déminage et de coordination avec des partenaires internationaux. Cette décision permet de les inscrire dans un cadre juridique, démontrant ainsi qu'un engagement peut s'élaborer de façon progressive lorsqu'il s'ancre dans une expérience opérationnelle.

À ce stade, la décision revêt une importance évidente. Dans un environnement complexe, choisir de définir des limites envoie un signal clair indiquant que certaines méthodes ne sont plus acceptables, quel que soit le contexte.

Au-delà de la ratification : mettre sur pied une coopération durable

Le respect des obligations du Liban passe par la coopération. La situation sur le terrain évolue mais reste complexe. Si le Liban développe des capacités pratiques en matière de lutte contre les mines, la pérennité de ses progrès dépendra du soutien qu'il recevra à long terme, et non d'initiatives de courte durée.

La première étape consiste à identifier les zones où des risques subsistent. Les relevés et les vérifications sont essentiels, car toutes les étapes suivantes reposent sur des données fiables. Dans certaines régions, les conditions rendent ce processus difficile. La coopération technique est donc indispensable pour disposer d'informations précises et à jour. Viennent ensuite les opérations de déminage. Celles-ci nécessitent un équipement spécialisé, un personnel qualifié et des procédures de sécurité rigoureuses, mais leur impact est immédiat : l'élimination des dangers permet aux communautés de revenir et d'utiliser les terres en toute sécurité.

L'aide aux victimes constitue une autre priorité. Les conséquences des blessures s'étendent bien au-delà de l'incident initial et nécessitent un accompagnement médical, psychologique et social à long terme. La sensibilisation aux risques joue également un rôle essentiel, en particulier dans les zones de retour. Les dangers ne sont pas toujours visibles, et les programmes de sensibilisation contribuent à réduire l'exposition aux risques et à prévenir les incidents. Cela fait depuis longtemps partie intégrante de l'approche du Liban.

L'adhésion du Liban à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel offre un cadre plus clair pour la coopération et encourage les partenaires à soutenir des programmes à long terme plutôt que des initiatives isolées. Concrètement, ce n'est pas seulement d'un soutien dont le Liban a besoin, mais d'un partenariat durable fondé sur une responsabilité partagée.

Le Liban est fier d'avoir rejoint la communauté des États parties à la Convention, et de renforcer ainsi les règles internationales de lutte contre ces armes inacceptables. Il se réjouit de travailler main dans la main avec les autres États et partenaires en vue d'atteindre l'objectif d'un monde dépourvu de mines.

Voir aussi

- Anders Ladekarl, Grete Herlofson, Eero Rämö, Ulrika Modéer, *Why Nordic governments must uphold the global ban on anti-personnel mines*, 2 avril 2026
- Erik Tollefsen, Pete Evans, *Do anti-personnel mines still have military utility in modern warfare?*, 26 novembre 2025
- Josephine Dresner, *From the Middle East to West Africa: responding to the humanitarian impacts of improvised anti-personnel mines*, 8 février 2024

Tags: Anti-Personnel Landmines, armed conflict, Geneva Conventions, humanitarian principles, IHL, international humanitarian law, Means and Methods of Warfare, protection of civilians



population, déplacements en masse et maintien des liens familiaux

19 mins read

Analysis / Back to basics: humanitarian principles in contemporary armed conflict / Générer le respect du DIH / Landmines and the Law
Matt Pollard & Helen Obregón Gieseken

À la fin de l'année 2024, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estimait que ...

13 mins read

Analysis / Back to basics: humanitarian principles in contemporary armed conflict / Générer le respect du DIH / Landmines and the Law
Anders Ladekar, Eero Rämö, Grete Herlofson & Ulrika Modéer

Alors que les inquiétudes sur le plan de la sécurité grandissent en Europe depuis l'escalade ...